



Municipalité de Pampigny

Au Conseil communal de

**P A M P I G N Y**

Pampigny, le 19 septembre 2017

**Préavis no 7-2017**  
**Concernant la modification de l'article 15 des statuts de l'association scolaire intercommunale Asiabe**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'association scolaire intercommunale ASIABE profite de l'arrivée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la Commune de Montricher dans l'association pour d'une part mettre à jour ses statuts dont certains articles étaient obsolètes et d'autre part procéder aux adaptations permettant l'intégration formelle de la nouvelle commune. Cette révision a été discutée avec le service juridique de l'Etat (DIS/SCL) et toutes les modifications apportées ont ensuite été soumises au Conseil intercommunal de l'ASIABE, qui les a acceptées lors de sa séance du 26 avril 2017.

Cependant, l'article 33 des statuts de l'ASIABE précise que la modification de l'article 15, qui définit la composition du comité directeur (CoDir), n'est pas du ressort du Conseil intercommunal, mais des Conseils communaux ou généraux de toutes les communes de l'association. La procédure à suivre pour cette modification est décrite à l'article 113 LC (loi sur les communes). Elle prévoit une phase préliminaire de consultation auprès des communes, suivie du dépôt d'un préavis commun, sans possibilité d'amendement. La phase de consultation ayant été réalisée pendant l'été, le présent préavis peut donc être soumis aux douze communes actuelles de l'ASIABE pour approbation par leurs Conseils respectifs. La majorité des trois quarts est requise pour valider la modification de l'article précité.

La dernière étape du processus de mise à jour des statuts de l'ASIABE sera la ratification par le Conseil d'Etat de toutes les modifications, incluant celles déjà acceptées par le Conseil intercommunal.

L'article 15 alinéa 1 des statuts actuels est le suivant :

*Le Comité de direction se compose de 7 membres, choisis au sein des municipalités. Y siège de droit un représentant par commune ou groupe de communes propriétaires d'un complexe scolaire. Les autres membres sont équitablement répartis dans l'Etablissement.*

La proposition de modification faite par le CoDir et soumise aux communes lors de la consultation préliminaire est de passer à huit (8) membres. L'argument essentiel avancé est la volonté de modifier le moins possible l'équilibre actuel de la représentation des communes au CoDir, l'association fonctionnant très bien aujourd'hui. En tant que propriétaire d'un complexe scolaire, un siège sera réservé de droit à la commune de Montricher. L'ajout d'un 8<sup>ème</sup> siège a pour but d'éviter que la répartition se fasse au détriment d'une petite commune.

Le retour de la consultation auprès des 12 communes a été le suivant : 11 communes de l'ASIABE se sont prononcées en faveur d'un passage du CoDir à 8 membres et 1 commune n'a pas répondu.

Par conséquent, le CoDir de l'ASIABE maintient sa proposition et vous recommande d'accepter la modification du premier alinéa de l'article 15 des statuts de l'ASIABE de la manière suivante :

*Le Comité de direction se compose de 8 membres, choisis au sein des municipalités. Y siège de droit un représentant par commune ou groupe de communes propriétaires d'un complexe scolaire. Les autres membres sont équitablement répartis dans l'Etablissement.*

Les autres alinéas de l'article 15 ne sont pas modifiés.

En conclusion, la Municipalité vous propose de voter les conclusions suivantes :

### **Le Conseil communal de Pampigny**

- vu le préavis no 7-2017 de la Municipalité
- oui le rapport de la commission
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

### **Décide**

- d'accepter la modification de l'article 15 alinéa 1 des statuts de l'Association Scolaire intercommunale Apples-Bière et environs (ASIABE), qui devient :

*Le Comité de direction se compose de 8 membres, choisis au sein des municipalités. Y siège de droit un représentant par commune ou groupe de communes propriétaires d'un complexe scolaire. Les autres membres sont équitablement répartis dans l'Etablissement.*

- de charger la Municipalité d'informer le CoDir de l'ASIABE de la décision prise par le Conseil communal.

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 octobre 2017.

Au nom de la municipalité

le syndic :

Eric Vuilleumier

la secrétaire :

Béatrice Moser